

Motion sur les heures complémentaires

Les membres de la section 23 du CNU ont procédé à l'évaluation des demandes de promotion pour l'année 2024. A cette occasion, ils ont pu constater que de nombreux collègues effectuent des heures d'enseignement bien au-delà des 192 heures équivalent TD annuelles de référence, évoquant des contraintes liées à leur contexte d'exercice. La section déplore cette tendance à la généralisation des surservices subis, qui se fait aux dépens des activités de recherche mais aussi de la qualité de vie personnelle et de la santé des collègues, pouvant déboucher sur une souffrance au travail. La section appelle les composantes, les universités et l'Etat à être attentifs au respect du code du travail, au bien-être des enseignant.e.s-chercheur.se.s et à engager une dynamique de création de postes à la hauteur des besoins plutôt que de surcharger les collègues.

Motion votée le 3 juin 2024 par la section 23 du CNU.

Pour 66, contre 0, NSP : 0.

Motion sur la réforme du CAPES

La 23ème section du CNU, réunie à Lyon le 23 mai, s'inscrit dans les propositions faites par d'autres sections disciplinaires concernant la réforme des concours de recrutement des enseignant.es du 1er et 2nd degré.

La section 23 demande elle aussi le moratoire de la réforme et la mise en discussion du projet avec les instances représentatives des principaux concernés (voir le texte du 3 avril initié par les sociétés savantes d'histoire, l'APHG et le CNFG : « Que le temps soit laissé à la concertation » - <https://www.asso-h2c.fr/2024/04/05/que-le-temps-soit-laisse-a-la-concertation-2/>).

Elle soutient également les collègues et les UFR qui refusent de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme du CAPES de la rentrée 2024. En raison d'un calendrier plus que serré et des incertitudes nombreuses qui pèsent encore (contenu des maquettes de M1 et M2 des futures promotions de lauréat.es, devenir des M2 « ancienne version » qui rateraient le concours en 2026, etc.), l'urgence de la mise en œuvre de la réforme est non seulement une atteinte aux conditions de travail des enseignant.es, enseignant.es-chercheur.es et personnels administratifs, mais rend impossible le déploiement de leurs compétences professionnelles. Il est en effet irréaliste de préparer des cours de qualité dans un tel contexte. Cela sera préjudiciable aux usagers du service public universitaire, les étudiant.es.

Par ailleurs, la section s'alarme du contenu disciplinaire de la formation des futur.es enseignant.es du secondaire qui révèle un appauvrissement quant aux attentes réflexives des candidat.e.s et des futur.es.enseignant.es. Le programme du concours, très vaste, n'en est pas moins réducteur et quelque peu daté et ne laisse que peu de latitude à la formation aux thèmes, méthodes et outils les plus récents de la discipline. L'inconnu portant sur la poursuite de la formation en M1 et M2 pour les lauréat.es des concours renforce cette inquiétude.

Enfin, la section 23 apporte son soutien à l'ensemble des personnels des INSPE, enseignant.es, enseignant.es-chercheur.es et personnels administratifs dont le devenir est lui aussi très incertain.

Motion votée le 3 juin 2024 par la section 23 du CNU.

Pour 65, contre 1, NSP : 0.

Motion sur l'attachement à la tenue en présentiel des travaux du CNU

La section 23 du CNU ne conçoit son travail que sur un mode présentiel. À chaque session, sa mission consiste à évaluer de manière collégiale un grand nombre de dossiers détaillés et à prendre, après discussion, des décisions importantes pour la carrière des collègues.

La visio-conférence ne permet pas de travailler, de débattre, ni de prendre des décisions de manière collégiale dans des conditions correctes. La section 23 est convaincue que la tenue en présentiel des débats est une garantie de la qualité de l'examen des dossiers et de l'équité de traitement des candidatures.

Motion votée le 7 mai 2024 par la section 23 du CNU.

Pour 62, contre 0, NSP : 1.

Motion sur la promotion à la Hors Classe (HC) des maîtres de conférences

La section CNU 23 dénonce la baisse du nombre de promotions à la Hors Classe des MCF. L'arrêté du 13 février 2023 a en effet acté l'effondrement du taux de promotion : ce taux, qui était de 20% des promouvables jusqu'en 2022, est passé à 15% en 2023, puis 12,5% en 2024 pour atteindre 10% en 2025.

Cette situation est inacceptable : la qualité des dossiers ne faisant que croître de nombreux dossiers de promotion à la HC sont clairement du niveau du corps des professeurs.

Le repyramidage, dispositif provisoire annoncé comme devant permettre de rééquilibrer le ratio MCF/PR (objectif de 40% de PR), ne permet pas de compenser la situation. Nous rappelons que les promotions sont censées permettre de réaliser une carrière sur deux grades (protocole PPCR du Ministère) et sont importantes pour l'évolution de carrière des collègues, au bénéfice du service public.

Motion votée le 7 mai 2024 par la section 23 du CNU.

Pour 62, contre 0, NSP : 1.